

Commission de la **Formation** et de la **Vie Universitaire** | CFVU

Séance du 13 juin 2023

Délibération n° 077-2023

Point 04.05

Point 04.05. de l'ordre du jour

Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2023-2024 - Sciences Po Strasbourg

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des articles L613-1 et L712-6-1 du code de l'éducation, les composantes proposent à la Commission de la formation et de la vie universitaire les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences à valoir pour leurs formations diplômantes, pour l'année universitaire 2023-2024.

La Commission MECC s'est réunie le 05 juin 2023 et a donné un avis positif aux modalités d'évaluation des connaissances et des compétences 2023-2024 de Sciences Po Strasbourg

Délibération

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte les **modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2023-2024 de Sciences Po Strasbourg**

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	30
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	4
Ne prend pas part au vote	0

Destinataires de la décision

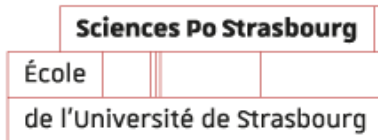
- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- Sciences Po Strasbourg

Fait à Strasbourg, le 14 juin 2023

Le Directeur Général des Services adjoint appui aux missions



Christophe de Casteljau



A Monsieur le Président de l'Université de
Strasbourg, Michel DENEKEN

Strasbourg, le 16 mai 2023

Objet : Modalités d'évaluations des connaissances et des compétences pour 2023/2024

Monsieur le Président,

A Sciences Po Strasbourg, les modalités d'évaluation des connaissances et des compétences (MECC) sont élaborées par les responsables de formations après consultation des enseignants-chercheurs et enseignants de leurs formations respectives.

Le responsable de formation peut également s'appuyer sur les conclusions des conseils de perfectionnement ainsi que sur l'évaluation des enseignements par les étudiants (évaluation du premier semestre de l'année en cours ou évaluation annuelle de l'année précédente).

Les modalités d'évaluation des connaissances et des compétences font ensuite l'objet d'une relecture par le service des études et de la scolarité de Sciences Po Strasbourg pour vérifier si elles sont bien compatibles avec les règles générales adoptées par la CFVU. Le cas échéant, des demandes de dérogations sont formulées pour certaines formations.

Une fois les MECC saisies dans le logiciel EVA, elles sont portées à la connaissance et soumises à la validation par le vote du Conseil d'Administration de Sciences Po Strasbourg.

Cette année, le Conseil d'Administration s'est réuni le lundi 15 mai 2023 et s'est prononcé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vous trouverez les propositions de MECC 2023/2024 établies au sein de Sciences Po Strasbourg, pour examen de la CFVU.

Mes services restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Jean-Philippe Heurtin

Le Directeur de Sciences Po Strasbourg



Directeur de Sciences Po Strasbourg

Olivier Monier

Responsable du Services des Etudes
et de la Scolarité
bureau 425
Tel. +33.3 68 85 81 23
olivier.monier@unistra.fr

Sciences Po Strasbourg

7, rue de l'Ecarlate
CS 20024
67082 STRASBOURG

www.sciencespo-strasbourg.fr

Modalités d'Évaluation des Connaissances et des Compétences

Année universitaire 2023/2024

Sciences Po Strasbourg

Critères d'édition

Utilisateur : Clémentine BOURGEOIS

Objectif : Relecture

Modèle : A

Date : 25/05/2023

Règles standards : Avec

Références : Sans

Formation

Dates de validation

Licence professionnelle Etudes territoriales appliquées	Conseil de composante : 15/05/2023	CFVU : Non
Master 1 Science Politique	Conseil de composante : 15/05/2023	CFVU : Non
Master 2 - Administration publique - Administration comparée et action économique	Conseil de composante : 15/05/2023	CFVU : Non
Master 2 - Administration publique - Administration Comparée et Gestion Publique	Conseil de composante : 15/05/2023	CFVU : Non
Master 2 Administrations locales et régionales en Europe (ALORE)	Conseil de composante : 15/05/2023	CFVU : Non
Master 2 Carrières et action publiques	Conseil de composante : 15/05/2023	CFVU : Non
Master 2 Communication publique et institutionnelle	Conseil de composante : 15/05/2023	CFVU : Non
Master 2 Corporate Strategy and Finance in Europe	Conseil de composante : 15/05/2023	CFVU : Non
Master 2 Développement et coopération internationale	Conseil de composante : 15/05/2023	CFVU : Non
Master 2 Droit de l'Économie et de la Régulation en Europe	Conseil de composante : 15/05/2023	CFVU : Non
Master 2 Finance d'Entreprise et Pratiques des Marchés Financiers	Conseil de composante : 15/05/2023	CFVU : Non

Master 2 Les frontières : coopérations et conflits	Conseil de composante : 15/05/2023	CFVU : Non
Master 2 Management et Gestion Publics	Conseil de composante : 15/05/2023	CFVU : Non
Master 2 Négociations et expertises internationales	Conseil de composante : 15/05/2023	CFVU : Non
Master 2 Politique et gestion de la culture	Conseil de composante : 15/05/2023	CFVU : Non
Master 2 Politiques européennes et affaires publiques	Conseil de composante : 15/05/2023	CFVU : Non
Master 2 Politiques européennes et franco-germaniques	Conseil de composante : 15/05/2023	CFVU : Non
Master 2 Sciences sociales du politique	Conseil de composante : 15/05/2023	CFVU : Non

LICENCE PRO

Règles applicables à tous les diplômes LICENCE PRO sélectionnés

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Dérogations : 0

Nombre d'inscription

Additionnels : 1

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{ère} année du diplôme.

Dérogations : 0

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable de la formation après consultation de la commission pédagogique, selon une procédure adoptée par le Conseil de composante.

Dérogations : 0

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Dérogations : 0

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Dérogations : 1

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Dérogations : 0

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Dérogations : 1

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Dérogations : 0

Modalités d'accès et de progression en licence

Additionnels : 1

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences.

Dérogations : 0

Dans le cadre d'une maquette organisée en blocs de compétences, et exclusivement dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

Dérogations : 0

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Dérogations : 0

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Dérogations : 0

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Dérogations : 0

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Dérogations : 0

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE. L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Dérogations : 0

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Dérogations : 0

Document Intermédiaire

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dérogations : 0

Dérogations : 0

Compensation en licence professionnelle

La formation inclut des UE - blocs de compétences.

Au niveau du semestre, de l'année et du diplôme : Les UE correspondant à des blocs de compétences ne sont pas compensables par d'autres UE.

Dérogations : 1

Capitalisation en licence professionnelle

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validée.

L'acquisition d'une UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs d'une UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention).

Dérogations : 0

En cas de **redoublement**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant.

Dérogations : 0

Calcul de la moyenne générale et obtention du diplôme

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE, pondérées par leurs coefficients.

Dérogations : 0

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Dérogations : 0

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.
Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Dérogations : 1

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

Dérogations : 0

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Dérogations : 0

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Dérogations : 0

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Dérogations : 0

Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 0

Règles applicables aux diplômes LICENCE PRO en régime CC/CT

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Dérogations : 0

Les modalités d'évaluation des étudiants peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Dans ce cas, il peut constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP.

Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Dérogations : 0

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Dérogations : 0

Epreuves de la session de rattrapage en licence (CC/CT)

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation d'une session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Dérogations : 0

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 1

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 1

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Dérogations : 0

Report de note de la session principale à la session de rattrapage en Licence

Les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Dérogations : 1

Responsable(s) : Jean-Marie Calydon

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D) • **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
- **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés : Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Assiduité

L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité.

- (D) Un contrôle de l'assiduité est opéré. A partir de 3 absences injustifiées dans une UE, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s)

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées à la licence professionnelle Etudes territoriales appliquées

Compensation en licence professionnelle

Il est mis en place deux blocs de compétences :

bloc 1 : "Questions institutionnelles et politiques locales", composé des UE 3 et UE 7

bloc 2 : "Mise en situation professionnelle", composé des UE 9 (Projet tutoré) et UE 10 (Stage/apprentissage)

(D) Les UE constitutives de chaque bloc se compensent entre elles.

Les blocs de compétences ne se compensent pas entre eux et ne sont pas compensables par d'autres UE au niveau du semestre, de l'année et du diplôme. Pour valider la licence professionnelle, l'étudiant(e) doit obtenir une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à chacun des blocs de compétences.

Motif de la dérogation : Bloc 1 "Questions institutionnelles et politiques locales": Les UE 3 et UE 7 valident des savoirs professionnels essentiels pour l'exercice des métiers administratifs au sein des collectivités territoriales. Les principaux modules de ces UE sont le Droit des collectivités locales et les Finances publiques locales. Ces savoirs sont mis en œuvre notamment dans le bloc de compétences constitué des UE 9 et UE 10, à travers le projet tutoré qui suppose de connaître le droit applicable au sujet traité. Leur évaluation repose sur un cas pratique et une dissertation, elle est réalisée par des professionnels en poste dans les collectivités territoriales. Par ailleurs ces savoirs donnent lieu à des regroupements en mode classe inversée ainsi qu'à des exercices de vérification de l'acquisition de leurs contenus par les apprentis et les stagiaires de formation continue sur la plateforme Digital uni. Enfin, ces savoirs sont les matières principales des concours de recrutement de la Fonction publique territoriale. Bloc 2 "Mise en situation professionnelle" : Ce bloc est inhérent aux licences professionnelles. Il est déjà fondé sur un suivi au fil de l'année/de la période de stage (pour les formations hors alternance) des compétences des étudiants. Le maître d'apprentissage, désigné au sein de l'entreprise d'accueil, et le référent universitaire le garantissent. La vérification des compétences acquises et mises en œuvre sur le terrain doit rester indépendante des autres évaluations, tenues dans le seul milieu universitaire. Il s'agit de garantir la qualité du diplôme et l'effectivité de l'insertion professionnelle de l'étudiant, à l'épreuve du "réel". C'est la raison pour laquelle il est souhaité que ce bloc ne soit pas compensable.

Motif de la dérogation : La licence professionnelle est une formation organisée sur une année académique. La validation de la licence professionnelle étant subordonnée à la validation des blocs de compétences et à une moyenne générale de toutes les UE de l'année supérieure ou égale à 10 sur 20, il n'y a pas de délibération au semestre.

Jurys

Il est créé un jury d'année. A l'issue de chacune des deux sessions d'examens, il se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

(D)

Il est créé un jury de diplôme. Il prononce la délivrance du diplôme.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- (D) • convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée dans la semaine suivant le concours en question auprès de leur service de scolarité.
- (D) • empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes.

- (D) • l'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Il doit en faire la demande auprès de son service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants son accession à ce profil spécifique. L'épreuve de substitution est alors prévue dans le contrat pédagogique établi.
- (D) • une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable.

Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motif de la dérogation : Elargissement du délai de justification de l'absence pour convocation en concours.

Motif de la dérogation : Indication de la place du contrat pédagogique pour la précision de l'épreuve de substitution.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage en Licence

Les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Une exception est faite pour les notes obtenues au rapport de stage ou rapport d'apprentissage: ces notes sont reportées en deuxième session quelle que soit la note obtenue en première session.

Motif de la dérogation : Le stage ou l'apprentissage ne pouvant être répété en 2e session, la note est reportée, quelle qu'elle soit.

Nombre d'inscription

- (A) Le redoublement n'est pas de droit. La demande de réinscription est examinée par la commission pédagogique.

Modalités d'accès et de progression en licence

- (A) Ces dispositions ne s'appliquent pas à la licence professionnelle Etudes territoriales appliquées, qui est une formation organisée sur une année académique.

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Semestre 1 Licence professionnelle Études territoriales appliquées																			
UE 1 Conférences de méthode (obligatoire)					3	3													
Note de synthèse		-	2		2	Rédaction d'une note	E	04:00	CT		10	2	Rédaction d'une note	E	04:00				
Communication institutionnelle locale et régionale		-	1		1	Étude de cas	E	03:00	CT		10	1	Étude de cas	E	03:00				
UE 2 Outils et techniques d'animation de gestion (obligatoire)					6	2													
Gestion publique : techniques du management public		-	1		1	Dissertation	E	03:00	CT		10	1	Dissertation	E	03:00				
Liste UE 2		-	1		1	Dissertation (1 Dissert. au choix parmi les 2 sujets)	E	03:00	CT		10	1	Dissertation (1 Dissert. au choix parmi les 2 sujets)	E	03:00				
Politiques culturelles territoriales		-																	
Politiques sportives territoriales		-																	
UE 3 Questions institutionnelles et politiques locales (obligatoire)					9	3													
Droit des collectivités territoriales		-	2		2	Étude de cas	E	03:00	CT		10	2	Étude de cas	E	03:00				
Liste UE 3		-	1		1	Dissertation (1 Dissert. au choix parmi les 3 sujets)	E	03:00	CT		10	1	Dissertation (1 Dissert. au choix parmi les 3 sujets)	E	03:00				
Questions sanitaires et sociales		-																	
Questions de l'environnement		-																	
Droit privé appliqué		-																	
UE 4 Langue vivante (obligatoire)					3	1													
Anglais		-	1		1	Texte + Questions	E	02:00	CT		10	1	Texte + Questions	E	02:00				
Semestre 2 Licence professionnelle Études territoriales appliquées					30	1													
UE 5 Conférences de méthode et de professionnalisation (obligatoire)					3	2													
Dissertation et exposé oral		-	1		1	Exposé oral	O	00:15	CC		0								
Conférences de professionnalisation		-	1		1	Questions à réponses courtes	E	02:00	CT		10	1	Questions à réponses courtes	E	02:00				
UE 6 Outils et technique d'animation de gestion (obligatoire)					6	3													

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale						Session de rattrapage								
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Droit et usages de l'informatique		-	1		1	Cas pratique + Questions à réponses courtes	E	03:00	CT		10	1	Cas pratique + Questions à réponses courtes	E	03:00				
Liste UE 6		-	1		1	QRC ou Dissertation Au choix QRC : Droit des marchés publics ou Dissertation : Gestion publique ressources humaines	E	03:00	CT		10	1	QRC ou Dissertation Au choix QRC : Droit des marchés publics ou Dissertation : Gestion publique ressources humaines	E	03:00				
Droit des marchés publics		-																	
Gestion publique : ressources humaines		-																	
UE 7 Questions institutionnelles et politiques locales (obligatoire)		9	3																
Finances publiques locales		-	2		2	Dissertation	E	03:00	CT		10	2	Dissertation	E	03:00				
Liste UE 7		-	1		1	Dissertation (1 Dissert. au choix parmi les 3 sujets)	E	03:00	CT		10	1	Dissertation (1 Dissert. au choix parmi les 3 sujets)	E	03:00				
Coopération transfrontalière et décentralisée		-																	
Droit de l'urbanisme		-																	
Sociologie des organisations		-																	
UE 8 Langue vivante (obligatoire)		3	1																
Anglais		-	1		1	Texte + Questions	E	02:00	CT		10	1	Texte + Questions	E	02:00				
UE 9 Projet tutoré (obligatoire)		9	3																
Projet tutoré (mémoire)		-	1		1	Oral	O	00:30	CT		10	1	Oral	O	00:30				
UE 10 Stage OU Apprentissage (obligatoire)		9	3																
Stage (12 semaines minimum)		-	1		1	Rapport de stage	A		CT		0								
Apprentissage		-	1		1	Rapport d'apprentissage	A		CT		0								

Document interne

Règles applicables à tous les diplômes MASTER sélectionnés

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Dérogations : 0

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Dérogations : 17

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Dérogations : 15

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Dérogations : 15

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Dérogations : 0

Modalités d'accès et de progression en master

L'accès en première année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil déterminées par le conseil d'administration sur proposition de la CFVU. L'admission est prononcée par le président de l'université sur proposition de la commission pédagogique ou du jury compétent.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

Dérogations : 0

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Dérogations : 0

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.
La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.
Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Dérogations : 0

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Additionnels : 3

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Dérogations : 1

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

Dérogations : 1

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dérogations : 0

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté doit comporter au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Dérogations : 0

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Dérogations : 0

Compensation en master et obtention du diplôme

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dérogations : 0

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : les notes des semestres du Master ne se compensent pas entre elles.

Dérogations : 17

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.
Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Dérogations : 0

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

Dérogations : 0

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dérogations : 0

Calcul de la moyenne générale

La moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

Dérogations : 0

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Dérogations : 0

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.
Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Dérogations : 0

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

Dérogations : 0

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Dérogations : 0

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Dérogations : 0

Diplôme intermédiaire de maîtrise

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres du Master. Les semestres ne se compensent pas entre eux.

Dérogations : 0

La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans pondération des semestres.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Dérogations : 0

Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 0

Règles applicables aux diplômes MASTER en régime CC/CT

Session de rattrapage

Une session de rattrapage peut être organisée.

La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Dérogations : 17

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Dérogations : 0

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Dérogations : 0

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 1

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

Additionnels : 15

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 0

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Dérogations : 17

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Dérogations : 14

Document intermédiaire

Responsable(s) : Elsa Rambaud

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D) • **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
- **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés : Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité.

Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. A partir de 3 absences injustifiées dans une UE, l'étudiant

- (D) peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

Motif de la dérogation : Disposition souhaitée par la formation.

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées au Master 1 Science Politique.

Mise en situation professionnelle

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

(D)

Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et doit être accepté par l'équipe pédagogique de la formation.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

(D)

l'université valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique.

Motif de la dérogation : Il s'agit d'un Master 1ère année, il n'y a pas de stage obligatoire prévu dans la maquette de la formation

Motif de la dérogation : La formation propose uniquement des stages facultatifs ; pas de condition de validation requise pour l'obtention du Master 1ère année

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Motif de la dérogation : Choix de la formation.

Motif de la dérogation : La seconde chance est intégrée dans la session principale.

Compensation en master et obtention du diplôme

(D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Session de rattrapage

Une session de rattrapage est organisée. Elle concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

(D)

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

(D) Lorsqu'une UE ne comporte que des épreuves de contrôle continu, la seconde chance est intégrée dans la session principale. La note obtenue en session principale est donc reportée en session de rattrapage.

Absence aux épreuves

Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être présenté dans la semaine suivant le concours en question.

(A)

Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Semestre 1 Science Politique		
UE 1 Cours fondamentaux 1 (obligatoire)		30	1	10															
Sociologie générale		9	3		1	Ecrit (dissertation, commentaire)	E	03:00	CT		10	1	Ecrit (dissertation, commentaire)	E	03:00				
Organisations politiques et comportements électoraux		-	1		1	Ecrit (dissertation, commentaire)	E	03:00	CT		10	1	Ecrit (dissertation, commentaire)	E	03:00				
TD commun aux deux cours 1		-	1		1	Intervention orale: exposé, présentation	A		CC		0								
					1	Travail individuel Note de lecture, note de synthèse, dossier	A		CC		0								
La composition écrite en sciences sociales (Facultatif)		-																	
UE 2 Initiation à la recherche 1 (obligatoire)		6	2		0	Participation orale La participation orale active sera prise en compte dans la note finale à l'UE	A		CC										
Méthodes des Sciences Sociales		-	1		1	Note de synthèse, ou compte-rendu de lecture Individuel ou en groupe.	A		CC		0								
TD Méthodes des sciences sociales		-	1		3	Dossier final d'un travail de terrain	A		CC		0								
					1	Oral de mi-parcours	A		CC		0								
UE 3 Approches internationales (choix de deux enseignements parmi trois)		6	2																
Science politique de l'Europe		-	1		1	Écrit Questions de cours, dissertation, étude de cas, étude de document.	E	02:00	CT		10	1	Écrit Questions de cours, dissertation, étude de cas, étude de document.	E	02:00				
Relations internationales		-	1		1	Écrit Questions de cours, dissertation, étude de cas, étude de document.	E	02:00	CT		10	1	Écrit Questions de cours, dissertation, étude de cas, étude de document.	E	02:00				

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Politique comparée		-	1		1	Écrit Questions de cours, dissertation, étude de cas, étude de document.	E	02:00	CT		10	1	Écrit Questions de cours, dissertation, étude de cas, étude de document.	E	02:00				
UE 4 Spécialisation 1 (choix de deux enseignements parmi quatre)		6	2																
Communication politique		-	1		1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage.	O	00:20	CT		10	1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage.	O	00:20				
Politiques culturelles		-	1		1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage.	O	00:20	CT		10	1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage.	O	00:20				
Gouverner le progrès : analyse sociohistorique		-	1		1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage.	O	00:20	CT		10	1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage.	O	00:20				
Sociologie des mobilisations politiques		-	1		1	Epreuve écrite finale	E	03:00	CT		10	1	Epreuve écrite finale	E	03:00				
UE 5 Approfondissement (obligatoire)		3	1		0	Participation orale La participation orale active sera prise en compte dans la note finale à l'UE.	A		CC										
Lire les sciences sociales en anglais		-	1		1	Exposé et dossier écrit Réalisation d'un exposé oral et d'un court dossier écrit (résumé, note de lecture, note de synthèse)	A		CC		0								
Actualité des sciences sociales		-																	
TD de préparation du cycle de conférences		-	1		1	Compte rendu de lectures' opéré à l'oral ou à l'écrit.	A		CC		0								
Semestre 2 Science Politique		30	1	10															
UE 6 Cours fondamentaux 2 (obligatoire)		9	3																
Sociologie de l'État		-	1		1	Écrit (dissertation, commentaire)	E	03:00	CT		10	1	Écrit (dissertation, commentaire)	E	03:00				
Analyse des politiques publiques		-	1		1	Écrit (dissertation, commentaire)	E	03:00	CT		10	1	Écrit (dissertation, commentaire)	E	03:00				

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
TD commun aux deux cours 2		-	1		1	Intervention orale (exposé, présentation, etc.)	A		CC		0								
					1	Travail personnel Note de lecture, note de synthèse, dossier.	A		CC		0								
UE 7 Initiation à la recherche 2 (obligatoire)		9	3																
Travaux d'études et de recherche		-	4		3	Mémoire de recherche en équipe	A		CC		0								
					1	Autres travaux Note moyenne des exposés ou des rapports d'étapes ayant été réalisé dans le cadre du séminaire durant le semestre.	A		CC		0								
Méthodes quantitatives		-	1		1	Exercices pratiques Sous forme écrite ou orale préparés à domicile ou sous forme de colle (base de données, corpus de textes...) ; cas d'études ; notes de synthèse sur un point méthodologique	A		CC		0								
UE 8 Spécialisation 2 (choix de deux enseignements parmi quatre)		6	2		0	Participation orale La participation orale active peut être prise en compte dans la note finale à l'UE.	A		CC										
Communication institutionnelle		-	1		1	Travail écrit en individuel ou en groupes (cas d'étude, compte-rendu de lecture, ...) de 20 pages maximum	A		CC		0								
Analyse des pratiques culturelles		-	1		1	Travail écrit individuel ou en groupes (cas d'étude, compte-rendu de lecture, ...) de 20 pages maximum	A		CC		0								

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Santé et Société : analyse critique		-	1		1	Travail écrit individuel ou en groupes (cas d'étude, compte-rendu de lecture, ...) de 20 pages maximum	A		CC		0								
Politiques locales		-	1		1	Travail écrit individuel ou en groupes (cas d'étude, compte-rendu de lecture, ...) de 20 pages maximum	A		CC		0								
UE 9 Option (choix de deux enseignements parmi six ET une langue étrangère obligatoire)		6	2																
Groupes d'intérêt et lobbying		-	1		1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20	CT		10	1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20				
Environnement et politique		-	1		1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20	CT		10	1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20				
Étude sociale des sciences et techniques		-	1		1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20	CT		10	1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20				
Systèmes de pensée et forces politiques et sociales, 19ème et 20ème siècles		-	1		1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20	CT		10	1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20				
Langue étrangère		-	1		1	Intervention orale (exposé, présentation, etc.)	A		CC		0								
					1	Travail personnel Note de lecture, d'actualité, dossier, etc...	A		CC		0								
Politiques économiques		-	1		1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20	CT		10	1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20				
Mini-mémoire		-	1		1	Travail individuel de recherche Mini-mémoire	A		CC		0								

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D) • **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
- **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés :
Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Session de rattrapage

- (D) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

- (D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

- (D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage

OBJETS					Session unique						
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	
											Semestre 3 - Administration comparée et action économique
UE 1 - Stages en administration publique		15	4		1	Evaluation du maître de stage	A			CT	
					1	Evaluation du Directeur de stage	A			CT	
					1	Soutenance devant un jury de 3 personnes	A			CT	
UE 2 - Formation en administration publique		15	4		1	Contrôle continu Rapport collectif, épreuve écrite d'analyse de politiques publiques, épreuve écrite de management interculturel, contrôle continu en langues	A			CC	
Semestre 4 - Administration comparée et action économique											
UE 3 - Séminaires spécialisés en administration publique économique et financière		9	2		1	Epreuve orale Devant un jury composé de professionnels et d'universitaires. Temps de préparation équivalent au temps de passage (min 20 min)	O	00:20		CT	
UE 4 - Mémoire de recherche		21	6		1	Mémoire écrit + soutenance Mémoire de 60 pages min. Jury composé du directeur de mémoire, d'un enseignant-chercheur HDR et d'un représentant de l'INSP	A			CT	

Document interne

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D) • **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
- **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés :
Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Session de rattrapage

- (D) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

- (D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

- (D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 - Communication écrite et orale		6	6		1	Epreuves orales de contrôle continu	A		CC	
UE 2 - Administration et gouvernance		8	8		1	Epreuve écrite finale (note administrative)	E	04:00	CT	
UE 3 - Les politiques publiques à l'heure de l'Europe et de la mondialisation		6	6		1	Examens finaux	A		CT	
UE 4 - Affaires économiques et financières		7	7		1	Epreuve finale écrite de QRC	A		CT	
UE 5 - Module social		3	3		1	Rapport écrit (rapport du stage social)	A		CT	
Semestre 4 - Administration Comparée et Gestion Publique										
UE 6 - Management et Gestion publique		10	10		1	Contrôle continu Épreuves écrites de QRC, études de cas, rapport collectif	A		CC	
UE 7 - Préparer les prochains défis de l'action publique		5	5		1	Epreuve finale écrite de QRC	A		CT	
UE 8 - Professionnalisation		15	15		1	Evaluation finale Rapport de stage écrit + soutenance orale, mémoire + soutenance	A		CT	

Document interne confidentiel

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D) • **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
- **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés : Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité.

Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. A partir de 3 absences injustifiées par semestre, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

Motif de la dérogation : Disposition appliquées au sein de la formation

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées au Master 2 Administrations locales et régionales en Europe.

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Session de rattrapage

(D) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage.

Absence aux épreuves

Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être

(A) présenté dans la semaine suivant le concours en question.

Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 : INSTITUTIONS PUBLIQUES LOCALES		10	1		1	Dissertation ou commentaire de texte Une dissertation ou un commentaire de texte sur une matière tirée au sort parmi les matières de l'UE	E	03:00	CT	
Droit institutionnel des collectivités territoriales		-								
Droit financier des collectivités territoriales		-								
Droit européen des collectivités territoriales		-								
UE 2 : POLITIQUES PUBLIQUES LOCALES		10	1		1	Etude individuelle d'une trentaine de pages sur un sujet donné par les enseignants de l'UE. Chaque étudiant est suivi par un enseignant pendant le montage de l'étude.	A		CC	
Cadre général des politiques publiques locales		-								
Droit des services publics locaux		-								
Droit de l'aménagement et de l'urbanisme		-								
Politiques foncières et domaniales locales		-								
Séminaires de politiques locales appliquées		-								
UE 3 : INSERTION PROFESSIONNELLE		10	1							
Familiarisation au contexte des employeurs locaux		-								
Grands principes de l'action publique : conférences d'actualité et d'initiation aux fonctions administratives		-								

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Technique des concours administratifs		-	1		1	Moyenne des évaluations individuelles Production de travaux écrits et oraux	A		CC	
Langues vivantes		-								
Langue vivante 1 obligatoire : Anglais		-	1		1	Travaux Le contrôle continu prendra la forme de plusieurs travaux (exposé, présentation orale, essais, fiche de lecture)	A		CC	
Langue vivante 2 obligatoire au choix parmi :		-	1		1	Travaux Le contrôle continu prendra la forme de plusieurs travaux (exposé, présentation orale, essais, fiche de lecture)	A		CC	
Allemand		-	1							
Espagnol		-	1							
Italien		-	1							
Master ALORE Semestre 4		30	1							
UE 4 : POLITIQUES PUBLIQUES LOCALES EUROPEENNES		10	1		1	Etude de cas écrite en binôme Chaque étudiant est suivi par un enseignant pendant le montage de l'étude	A		CC	
L'environnement européen des collectivités territoriales		-								
Théorie générale de l'autonomie locale en Europe		-								
Institutions locales européennes comparées		-								
Les collectivités territoriales dans l'environnement européen		-								
Les instruments européens d'action régionale		-								
Action internationale des collectivités et politiques transfrontalières		-								
UE 5 : GESTION PUBLIQUE LOCALE		10	1		1	Cas pratique Un cas pratique portant sur tout OU partie des matières de l'UE	A	03:00	CT	
Les collectivités territoriales et leur environnement économique		-								
Droit et pratique de la commande publique		-								
Droit et pratique des interventions économiques locales		-								
Les collectivités territoriales et leurs agents		-								
Management des organisations et conduite du changement		-								
Droit de la fonction publique territoriale		-								
Management territorial et ressources humaines		-								
Les collectivités territoriales et leur gestion financière		-								
Grands principes de la comptabilité publique		-								

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 6 : PROFESSIONNALISATION : STAGE ou MEMOIRE		10	2							
Stage d'une durée de 2 mois minimum		-	1		1	Rapport de stage écrit	A		CT	
Mémoire		-	1		1	Mémoire avec soutenance Mémoire de 100 à 120 pages (hors annexes) - 45 minutes de soutenance	A		CT	

Document intermédiaire

Responsable(s) : Nicolas Eber

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D) • **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
- **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés :
Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est obligatoire.

Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. Trois absences non justifiées dans un enseignement peuvent conduire à être exclu de l'examen considéré. Ce cas de figure est éliminatoire pour le jury de première session. L'examen a alors lieu au moment de la deuxième session qui tient lieu de session unique.

- (D) Motif de la dérogation : Choix de la formation

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées au Master 2 Carrières et actions publiques.

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Session de rattrapage

Une session de rattrapage est organisée.

- (D) La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury. Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Motif de la dérogation : Choix de la formation.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas dans les circonstances suivantes :

- (D) • empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif présenté dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- concours de recrutement de la fonction publique (écrit ou oral).

Dans ces cas de figure il n'est pas organisé d'examen de remplacement. La commission pédagogique peut décider de neutraliser la note de l'épreuve concernée par l'absence, à défaut la note 0 non éliminatoire est appliquée.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

Motif de la dérogation : Compte tenu du nombre d'étudiants passant des concours administratifs dans ce parcours, de leur diversité et de l'étendue des périodes couvertes (écrits et oraux), ou encore sollicitant des absences aux examens pour raisons professionnelles, en cas de défaillance à une épreuve de contrôle terminal, il n'est matériellement pas possible d'organiser des épreuves de remplacement individualisées. La seconde session en tient lieu en cas de défaillance au diplôme. Il est à rappeler que toutes les matières et que les deux semestres se compensent. En quinze ans de fonctionnement, aucun étudiant n'a été amené à passer la deuxième session du fait de cette disposition.

- (A) Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être présenté dans la semaine suivant le concours en question.

Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

- (D) Toutefois, les matières des UE de Méthodologie (UE1 et UE6), ainsi que celles donnant lieu à soutenance ou équivalent (rapport de stage ou note d'étude) ou encore les éventuels enseignements facultatifs supplémentaires ne peuvent être présentés à nouveau et leurs notes sont conservées pour la session de rattrapage.

Motif de la dérogation : Le calendrier du stage, l'importance de la professionnalisation et la nature des épreuves concernées ne permettent pas la mise en place d'une session de rattrapage. Les notes sont donc reportées, quelles qu'elles soient.

Document interne à l'école

OBJETS					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Semestre 3 Master 2 Carrières et action publiques		30	1													
UE 1 Méthodologie administrative - obligatoire		9	9													
Méthodologie, pratique de la rédaction administrative et de la présentation orale		-	1		1	Travaux réalisés + galop de 3h La note finale s'appuie sur les travaux réalisés (exposés, dissertations, note de synthèse...), elle comprend en outre un galop de 3 heures.	A		CC		0					
Atelier d'expression et de communication orale		-														
Grands principes de l'action Publique : Conférences d'actualité et d'initiation aux fonctions administratives		-														
Organisation d'évènements		-														
sem 3 Entraînement à l'entretien professionnel		-	1		1	Examen oral Préparation : 20 min - passage : 20 min (exposé 10 min max + 10 min questions OU présentation 5 min sur motivations, parcours académique et professionnel + 15 min questions/discussion)	O	00:20	CT		0					
Une langue vivante 1 obligatoire au choix parmi :		-	1		1	Travaux Le contrôle continu prendra la forme de plusieurs travaux (exposé, présentation orale, essais, fiche de lecture)	A		CC		0					
Anglais		-														
Allemand		-														
Espagnol		-														
Une langue vivante 2 facultative au choix parmi : Anglais, Allemand et Espagnol		-	1		1	Travaux Le contrôle continu prendra la forme de plusieurs travaux (exposé, présentation orale, essais, fiche de lecture)	A		CC		0					

OBJETS				Session principale											Session de rattrapage						
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale						Session de rattrapage										
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.					
Droit comparé des administrations		-	1		2	Remise d'un document écrit en rapport avec l'exposé	A		CC		0										
					2	Exposé de groupe	O	00:15	CC		0										
					1	Préparation de deux questions sur l'exposé d'un autre groupe	A		CC		0										
European public policies		-	1		1	Oral sur travaux, sans préparation	A		CC		0										
UE 5 Enseignements de spécialisation - obligatoire : choix de 4 matières sur 9			15	15																	
Les étudiants qui choisissent "Grands principes de la comptabilité publique" doivent obligatoirement suivre "Comptabilité des administrations centrales". La combinaison des 2 compte pour 1 matière			-																		
Grands principes de la comptabilité publique			-																		
Comptabilité des administrations centrales		-	1		1	Oral final 15 minutes de préparation - 15 minutes de passage	O	00:15	CT		10	1	Oral final 15 minutes de préparation - 15 minutes de passage	O	00:15						
Mobiliser et gérer les compétences dans une administration		-	1		1	Travaux de groupes + Questions à Réponses Courtes écrit	A		CC		0										
Grands enjeux du droit international		-	1		1	Oral final 20 minutes de préparation - 20 minutes de passage	O	00:20	CT		10	1	Oral final 20 minutes de préparation - 20 minutes de passage	O	00:20						
Questions Européennes		-	1		1	Questions à réponse courte	E	01:00	CT		10	1	Questions à réponse courte	E	01:00						
Grands problèmes politiques et sociaux contemporains		-	1		1	Dissertation ou note de synthèse au choix de l'étudiant	E	03:00	CT		10	1	Dissertation ou note de synthèse au choix de l'étudiant	E	03:00						
Stage (un mois minimum)		-	1		1	Soutenance orale (sans rapport de stage) + note du maître de stage	O	00:30	CT		0										
Note d'étude (Mémoire professionnel)		-	1		1	Soutenance orale	A		CT		0										
Les étudiants peuvent choisir de suivre l'une des deux matières suivantes du parcours ALORE :			-																		
Les instruments européens d'action régionale			-																		
Droit institutionnel des collectivités territoriales			-																		

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
UE 6 Méthodologie approfondissement - obligatoire		9	9																
SOIT : Méthodologie juridique		-	1		1	Travaux réalisés + galop La note finale s'appuie sur les travaux réalisés (exposés, dissertations, note de synthèse...), elle comprend en outre un galop de 3h	A		CC		0								
SOIT : Méthodologie économique et sociale		-	1		1	Travaux réalisés + galop La note finale s'appuie sur les travaux réalisés (exposés, dissertations, note de synthèse...), elle comprend en outre un galop de 3h	A		CC		0								
sem 4 Entraînement à l'entretien professionnel		-	1		1	Examen oral (en droit ou en économie) Préparation : 20 minutes - Passage : 20 minutes (exposé de 10 minutes maximum)	O	00:20	CT		0								
Conférences de spécialisation et de préparation aux professions administratives		-																	
Une langue vivante 1 obligatoire au choix parmi :		-	1		1	Travaux Le contrôle continu prendra la forme de plusieurs travaux (exposé, présentation orale, essais, fiche de lecture)	A		CC		0								
Anglais		-																	
Allemand		-																	
Espagnol		-																	
Une langue vivante 2 facultative au choix parmi : Anglais, Allemand et Espagnol		-	1		1	Travaux Le contrôle continu prendra la forme de plusieurs travaux (exposé, présentation orale, essais, fiche de lecture)	A		CC		0								

Responsable(s) : Julie Sedel

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D) • **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
- **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés : Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité.

Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. A partir de 3 absences injustifiées dans une UE, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

Motif de la dérogation : Choix de la formation.

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées à Sciences Po Strasbourg

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Session de rattrapage

(D) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Motif de la dérogation : Choix de la formation.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage.

Mise en situation professionnelle

(A) NB : Si le terme de stage est utilisé ici de manière générique, la mise en situation en milieu professionnel peut s'effectuer sous d'autres formes juridiques (Service civique, contrat de travail de type CDI ou CDD, emploi aidé, etc.). Quelle que soit la forme contractuelle, il conviendra de s'assurer, avec le responsable pédagogique, que la fiche de poste indique des missions qui s'inscrivent dans le périmètre du diplôme et que la situation permet effectivement la mise en œuvre de connaissances et l'acquisition de compétences professionnelles.

Absence aux épreuves

(A) Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être présenté dans la semaine suivant le concours en question.

Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 Matières fondamentales (obligatoire)										
Économie des médias écrits, audiovisuels et de l'Internet		-	1		1	un écrit questions de cours, dissertation, étude de cas	E	02:00	CT	
Droit des médias et de l'Internet		-	1		1	un écrit questions de cours, dissertation, étude de cas	E	02:00	CT	
Science politique et communication		-	1		1	un écrit questions de cours, dissertation, étude de cas	E	02:00	CT	
Sociologie du journalisme et de l'espace public		-	1		1	un écrit questions de cours, dissertation, étude de cas	E	02:00	CT	
UE 2 Apprentissage de la rédaction de rapport et de l'expertise (obligatoire)		6	2							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 3 Communication des institutions publiques (choix de 3 enseignements parmi 4)		6	3		1	Moyenne des notes de contrôle continu délivrées lors de 3 cours à choisir parmi 4 (QCM, paper, étude de cas, oral, écrit...)	A		CC	
Communication des institutions européennes		-								
Communication interne des institutions		-								
Communication politique		-								
Communication des collectivités locales		-								
UE 4 Communication associative et politique (choix de 3 enseignements parmi 4)		6	3		1	Moyenne des notes de contrôle continu délivrées lors de 3 cours à choisir parmi 4 (QCM, paper, étude de cas, oral, écrit...)	A		CC	
Représentation des intérêts et Lobbying		-								
Communication du secteur associatif et des ONG		-								
Le cours de 18h : "Communication des institutions culturelles" est divisé en 2 parties		-								
Communication des institutions culturelles (12h)		-								
Communication des institutions culturelles (6h)		-								
Communication d'entreprise		-								
UE 5 Cycle de conférences mutualisé (obligatoire)		3	1		1	Dossier remis à la fin du semestre note de lecture critique (présentation en 8 à 10 pages)	A		CC	
Actualité des sciences sociales		-								
Semestre 4 Communication publique et institutionnelle		30	1							
UE 6 Matières appliquées (obligatoire)		6	2		1	Document écrit Préparation d'un document sur un sujet donné à l'avance au choix parmi 2	A		CT	
Communication de crise		-								
Pratique du journalisme		-								
Conception de campagne		-								
UE 7 Séminaires (obligatoire)		6	2		1	Moyenne des notes de contrôle continu exercice de mise en situation, étude de cas, réalisation d'un visuel sur Indesign ou photoshop	A		CC	
Cours de langue 1		-								
Techniques de la prise de parole et de l'énonciation en public		-								

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Outils numériques de la communication (Photoshop, InDesign, etc.) et du 'community management'		-								
UE 8 Stage ou Mémoire (obligatoire)		18	6							
Stage et rapport de stage (3 mois minimum)		-	1		1	Rapport de stage avec soutenance (1h)	A	01:00	CT	
Mémoire		-	1		1	Mémoire de recherche avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	A	01:00	CT	

Document intermédiaire

Responsable(s) : Laurent Weill

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D) • **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
- **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés : Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité.

Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. A partir de 3 absences injustifiées dans une UE, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées à Sciences Po Strasbourg

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Session de rattrapage

(D) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage organisée.

Absence aux épreuves

Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être

(A) présenté dans la semaine suivant le concours en question.

Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 Finance d'entreprise		6	1		1	Epreuve écrite Épreuve écrite unique portant sur deux des matières enseignées dans l'UE tirées au sort	E	03:00	CT	
Analyse financière des sociétés cotées		-								
Évaluation d'entreprise		-								
Consolidation en IFRS		-								
Opérations haut de bilan		-								
UE 2 Stratégie d'entreprise		6	1							
Stratégies d'internationalisation		-	1		1	Exposé oral d'1 heure maximum	O	01:00	CC	
Stratégie et entrepreneuriat		-	1		1	Exposé oral d'1 heure maximum	O	01:00	CC	
Stratégie d'entreprise appliquée		-	1		1	Deux épreuves (oral, écrit)	A		CC	
Liste UE 2		-	3		3	Epreuve écrite Une épreuve écrite unique pour l'évaluation de l'UE sous la forme d'une étude de cas ou une dissertation portant sur une matière de l'UE tirée au sort	E	03:00	CT	
Stratégies d'internationalisation		-								
Stratégie et entrepreneuriat		-								
Stratégie d'entreprise appliquée		-								

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Études de cas		-								
Module d'insertion professionnelle		-								
UE 4 Approche internationale des risques		9	1.5							
Environnement bancaire international et institutions financières (oral)		-	1		1	Exposé oral d'1h maximum	A		CC	
Liste UE 4		-	1		1	Étude de cas ou dissertation Une épreuve écrite unique pour l'évaluation de l'UE sous la forme d'une étude de cas ou d'une dissertation portant sur une matière de l'UE tirée au sort	E	03:00	CT	
Risques globaux		-								
Financement de projet		-								
Analyse risque-pays		-								
Environnement bancaire international et institutions financières		-								
UE 5 Droit, comptabilité et conformité		6	1							
Droit des affaires internationales et fiscalité comparée (oral)		-	1		1	Exposé oral d'1 heure maximum	A		CC	
Liste UE 5		-	1		1	Étude de cas ou dissertation Une épreuve écrite unique pour l'évaluation de l'UE sous la forme d'une étude de cas ou une dissertation portant sur une matière de l'UE tirée au sort	E	03:00	CT	
Gouvernement d'entreprise		-								
Comptabilité anglo-saxonne		-								
Conformité		-								
Contrôle interne		-								
Droit des affaires internationales et fiscalité comparée		-								
Semestre 4 Corporate Strategy and Finance in Europe		30	1							
UE 6 Stage OU Mémoire de recherche		30	10							
Stage de 3 mois minimum		-	1		2	Rapport de stage sans soutenance	A		CT	
					1	Évaluation maître de stage	A		CT	
Mémoire de recherche		-	1		1	Mémoire de recherche avec soutenance Mémoire de recherche avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	A		CT	

Responsable(s) : Marie De Rugy

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D) • **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
- **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés : Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité.

Un contrôle de l'assiduité est opéré dans chaque UE. A partir de 3 absences injustifiées, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de parcours. Après entretien, le responsable détermine en accord avec le responsable de la mention les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées au Master 2 Mondialisation et enjeux transnationaux

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Session de rattrapage

(D) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage.

Absence aux épreuves

Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être

(A) présenté dans la semaine suivant le concours en question.

Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 Enjeux planétaires du monde contemporain (à choix: 3 sur 5)		6	3		1	Réalisation d'un travail écrit pour chaque enseignement choisi (note de recherche, analyse critique, dossier, note de synthèse)	A		CC	
Mémoire et relations internationales		-								
Approche globale du religieux		-								
La sécurité, un enjeu global		-								
Rethinking Empire		-								
Approche comparée des révolutions aux 20ème et 21ème siècles		-								
UE 2 Enjeux du développement et de la coopération (obligatoire)		9	4							
Emerging countries		-	1		1	Dossier écrit	A		CC	
Climate change and energy transition		-	1		1	Dossier écrit	A		CC	
International migrations / Migrations internationales		-	1		1	Dossier écrit	A		CC	
UE 3 Pratiques de la coopération et du développement (obligatoire)		9	4							
Aide au développement		-	1		1	Dossier écrit	A		CC	
Plaidoyer, représentation d'intérêts		-	1		1	Dossier écrit	A		CC	
UE 4 Les langues des relations internationales (Enseignement en langue étrangère obligatoire et 1 langue orientale au choix parmi Arabe, Chinois, Russe et Japonais)		6	2							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Arabe		-	1		1	Voir modalités de la faculté des langues https://www.unistra.fr/etudes/decouvrir-nos-formations/par-facultes-ecoles-instituts/arts-lettres-langues/faculte-des-langues/faculte-des-langues/cursus/FH236	A		CC	
Chinois		-	1		1	Voir modalités de la faculté des langues https://www.unistra.fr/etudes/decouvrir-nos-formations/par-facultes-ecoles-instituts/arts-lettres-langues/faculte-des-langues/faculte-des-langues/cursus/FH236	A		CC	
Russe		-	1		1	Voir modalités de la faculté des langues https://www.unistra.fr/etudes/decouvrir-nos-formations/par-facultes-ecoles-instituts/arts-lettres-langues/faculte-des-langues/faculte-des-langues/cursus/FH236	A		CC	
Japonais		-	1		1	Voir modalités de la faculté des langues https://www.unistra.fr/etudes/decouvrir-nos-formations/par-facultes-ecoles-instituts/arts-lettres-langues/faculte-des-langues/faculte-des-langues/cursus/FH236	A		CC	
Semestre 4 Développement et coopération internationale		30	1							
UE 5 Travailler dans les relations internationales (obligatoire)		6	3		0	Participation orale Tous les cours ne donnent pas systématiquement lieu à une évaluation, mais la participation orale active sera prise en compte dans la note finale à l'UE.	A		CC	
Cycle de conférences professionnelles: les carrières internationales		-								
Conduite d'études internationales		-	1		1	Rapport et soutenance de projet (commun à chacun des groupes)	A		CC	
Conception, montage et gestion de projet (cours magistral)		-								
Conception, montage et gestion de projet (TD)		-								
Communication de crise : enjeux et outils		-								
Relations internationales des collectivités territoriales		-								
TD Relations internationales des collectivités territoriales		-	1		1	Production de notes de synthèse dans le cadre de travaux de groupe	A		CC	
UE 6 Stage OU Mémoire (obligatoire)		24	7							
Stage d'une durée minimum de 3 mois		-	1		1	Rapport + évaluation du maître de stage Le stage fait l'objet d'un rapport. L'évaluation du maître du stage est prise en compte.	A		CT	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Mémoire		-	1		1	Mémoire de recherche avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	A		CT	

Document intermédiaire

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D) • **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
- **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés :
Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité.

Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. A partir de 3 absences injustifiées dans une UE, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées à Sciences Po Strasbourg

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Session de rattrapage

(D) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage

Absence aux épreuves

Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être

(A) présenté dans la semaine suivant le concours en question.

Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Semestre 3 Droit de l'économie et de la régulation en Europe										
UE 1 Droit des interventions publiques		6	2		1	Exposés individuels ou collectifs et rendus écrits	A		CC	
Droit public de l'économie		-	-							
Droit du marché intérieur		-	-							
Droit des aides de L'État		-	-							
Économie publique		-	-							
UE 2 Droit des contrats publics		6	2		1	Contrôle terminal oral	O	00:15	CT	
					1	Exposé individuel ou collectif	A		CC	
					1	Cas pratique	A		CC	
Droit européen des contrats publics		-	-							
Droit et pratique des contrats publics		-	-							
UE 3 Droit de la régulation des marchés		6	2		1	Résolution d'un cas pratique / présentation orale Résolution, en groupe et tout au long de l'année, d'un cas pratique soumis par un intervenant professionnel. Les solutions seront exposées lors d'une présentation orale devant l'intervenant	A		CC	
Droit et économie de la régulation		-	-							
Droit de la régulation sectorielle		-	-							
UE 4 Droit de la régulation des marchés de l'électricité		6	2		1	Questionnaire à choix multiple	E	01:00	CT	
La régulation du marché de l'énergie		-	-							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Méthodologie		-								
Études de cas présentées par des professionnels		-								
UE 6 Formation aux langues étrangères		3	1							
Droit de la concurrence et de la régulation en anglais		-	1		1	Exposés individuels ou collectifs sur des sujets en rapport avec les domaines d'enseignement du parcours pour la formation en langue étrangère	A		CC	
Semestre 4 Droit de l'économie et de la régulation en Europe		30	1							
UE 7 Droit et économie de la concurrence		6	2		1	Simulation de procédure devant une autorité de concurrence. Elle se déroule tout au long de l'année universitaire, comprend des phases écrites et une phase orale. Les étudiants sont répartis en groupes	A		CC	
EU anti trust and mergers		-								
Droit et contentieux de la concurrence		-								
Économie de la concurrence		-								
UE 8 Droit de la concurrence et des contrats		6	2							
Techniques contractuelles		-	1		1	Cas pratique	E	02:00	CT	
Droit des contrats, de la distribution et de la concurrence		-	1		1	Cas pratique	E	02:00	CT	
Contrôle des concentrations		-								
UE 9 Commande pratique - obligatoire : choix de 1 matière sur 3		6	2		1	Rédaction d'un ou plusieurs documents de travail en réponse à une commande passée à un groupe d'étudiants par un/des intervenants dans les domaines du droit public de l'économie, du droit de la concurrence ou du droit de la régulation sectorielle.	A		CC	
Commande pratique en droit de la concurrence		-								
Commande pratique en droit de la régulation sectorielle		-								
Commande pratique en droit public de l'économie		-								
UE 10 Stage ou Mémoire de recherche - Obligatoire à Choix		12	4							
Stage obligatoire de 8 semaines - optionnel (choix entre le stage ou le mémoire de recherche)		-	1		1	Rpport de stage + soutenance Rédaction d'un rapport de 50 pages maximum. Le rapport fait l'objet d'une soutenance devant au moins un membre de l'équipe pédagogique du parcours	A		CT	
Rédaction d'un mémoire de recherche - optionnel (choix entre le stage ou le mémoire de recherche)		-	1		1	Mémoire de recherche + soutenance Mémoire de recherche entre 50 et 100 pages, avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	A		CT	

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D) • **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
- **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés : Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité.

Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. A partir de 3 absences injustifiées dans une UE, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

Motif de la dérogation : Choix de la formation.

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées à Sciences Po Strasbourg

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Session de rattrapage

(D) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage.

Absence aux épreuves

Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être

(A) présenté dans la semaine suivant le concours en question.

Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Semestre 3 Finance d'Entreprise et Pratiques des Marchés Financiers		30	1							
UE 1 Instruments financiers		6	1		1	Epreuve écrite unique portant sur deux des matières enseignées dans l'UE tirées au sort	E	03:00	CT	
Swaps		-								
Marchés à terme		-								
Marchés des changes		-								
Options		-								
Dérivés de crédit		-								
UE 2 Finance d'entreprise		6	1		1	Epreuve écrite unique portant sur deux des matières enseignées dans l'UE tirées au sort	E	03:00	CT	
Consolidation en IFRS		-								
Analyse financière des sociétés cotées		-								
Évaluation d'entreprise		-								
Transmission d'entreprise		-								
Opérations haut de bilan		-								
UE 3 Gestion d'actifs		6	1		1	Epreuve écrite unique portant sur deux des matières enseignées dans l'UE tirées au sort	E	03:00	CT	
Portfolio Management		-								
Fixed Income		-								
Alternative Investments		-								

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Risk Management - Risque de marché		-								
Risk Management - Risque de crédit		-								
Droit bancaire et financier		-								
Analyse financière de la banque		-								
Gestion Actif-Passif		-								
UE 5 Compétences professionnelles : obligatoire si choix UE 7 Stage		6	1							
Outils de modélisation financière		-	1		1	Dossier collectif portant sur la mise en forme et le traitement de données financières	A		CC	
Applications financières		-	1		1	Dossier portant sur une étude de cas	A		CC	
Module d'insertion professionnelle		-								
UE 6 Recherche - Méthodes quantitatives : obligatoire si choix UE 8 Mémoire de recherche		6	1		1	Dossier individuel transversal sur un sujet commun à toutes les matières	A		CC	
Analyse de données		-								
Logiciels R		-								
Plan d'expériences et questionnaires		-								
Statistiques appliquées		-								
Semestre 4 Finance d'Entreprise et Pratiques des Marchés Financiers		30	1							
UE 7 Stage - Optionnelle (choisir entre Stage ou Mémoire de recherche)		30	10							
Stage de 3 mois minimum		-	1		2	Rapport de stage sans soutenance	A		CT	
					1	Évaluation du maître de stage	A		CT	
UE 8 Mémoire de recherche - Optionnelle (choisir entre Stage ou Mémoire de recherche)		30	10							
Mémoire de recherche		-	1		1	Mémoire de recherche avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	A		CT	

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D) • **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
- **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés : Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité.

Un contrôle de l'assiduité est opéré dans chaque UE. A partir de 3 absences injustifiées, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de parcours. Après entretien, le responsable détermine en accord avec le responsable de la mention les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées au Master 2 Les frontières : coopérations et conflits

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Session de rattrapage

(D) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Motif de la dérogation : Choix de la formation.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage.

Absence aux épreuves

Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être

(A) présenté dans la semaine suivant le concours en question.

Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 Enjeux planétaires du monde contemporain (à choix: 3 sur 5)		6	3		1	Réalisation d'un travail écrit pour chaque enseignement choisi (note de recherche, analyse critique, dossier, note de synthèse)	A		CC	
Mémoire et relations internationales		-								
Approche globale du religieux		-								
La sécurité, un enjeu global		-								
Rethinking Empire		-								
Approche comparée des révolutions aux 20ème et 21ème siècles		-								
UE 2 Frontières et espaces de voisinage/Borders and borderlands (obligatoire)		9	4							
Espaces de voisinage		-	2		2	Dossier de recherche et présentation à l'oral 10-20 pages pour le dossier de recherche	A		CC	
Approche régionale des frontières dans le monde		-	1		1	Dossier collectif et présentation à l'oral 5-10 pages pour le dossier collectif	A		CC	
L'intégration européenne, la coopération territoriale et les relations internationales		-	1		1	Note de synthèse individuelle entre 10 et 20 pages	A		CC	
UE 3 Géopolitique des frontières/Geopolitics of borders (obligatoire)		9	4							
Les frontières dans la mondialisation		-	2		2	Dossier de recherche 10-20 pages	A		CC	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 4 Les langues des relations internationales (Enseignement en langue étrangère obligatoire et 1 langue orientale au choix parmi Arabe, Chinois, Russe et Japonais)		6	2							
Enseignement en langue étrangère		-	1		1	Travaux Le contrôle continu prendra la forme de plusieurs travaux (exposé, présentation orale, essais, fiche de lecture)	A		CC	
Arabe		-	1		1	Voir modalités de la faculté des langues https://www.unistra.fr/etudes/decouvrir-nos-formations/par-facultes-ecoles-instituts/arts-lettres-langues/faculte-des-langues/faculte-des-langues/cursus/FH236	A		CC	
Chinois		-	1		1	Voir modalités de la faculté des langues https://www.unistra.fr/etudes/decouvrir-nos-formations/par-facultes-ecoles-instituts/arts-lettres-langues/faculte-des-langues/faculte-des-langues/cursus/FH236	A		CC	
Russe		-	1		1	Voir modalités de la faculté des langues https://www.unistra.fr/etudes/decouvrir-nos-formations/par-facultes-ecoles-instituts/arts-lettres-langues/faculte-des-langues/faculte-des-langues/cursus/FH236	A		CC	
Japonais		-	1		1	Voir modalités de la faculté des langues https://www.unistra.fr/etudes/decouvrir-nos-formations/par-facultes-ecoles-instituts/arts-lettres-langues/faculte-des-langues/faculte-des-langues/cursus/FH236	A		CC	
Semestre 4 Les frontières : coopérations et conflits		30	1							
UE 5 Travailler dans les relations internationales (obligatoire)		6	4		0	Participation orale Tous les cours ne donnent pas systématiquement lieu à une évaluation, mais la participation orale active sera prise en compte dans la note finale à l'UE.	A		CC	
Cycle de conférences professionnelles: les carrières internationales		-								
Master class and Castles Talks on cross-border cooperation		-	1		1	Travail de groupe: 1 dossier pour Master class, 1 exposé pour Castle-talks	A		CC	
Conflits et coopérations aux frontières: études de cas		-	1		1	Etude de cas pratique en groupe	A		CC	
Conception, montage et gestion de projet (cours magistral)		-								
Conception, montage et gestion de projet (TD)		-	1		1	Etude de cas pratique en groupe	A		CC	
Formation à la médiation des conflits		-	1		1	Etude de cas pratique en groupe	A		CC	
Relations internationales des collectivités territoriales		-								

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 6 Stage OU Mémoire (obligatoire)		24	6							
Stage d'une durée minimum de 3 mois		-	1		1	Rapport de stage L'évaluation du maître du stage est prise en compte.	A		CT	
Mémoire		-	1		1	Mémoire de recherche avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	A		CT	

Document intermédiaire

Responsable(s) : Anais Hamelin

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D) • **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
- **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés : Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est obligatoire. Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré.

Trois absences non justifiées dans un enseignement peuvent conduire à être exclu de l'examen

- (D) considéré. Ce cas de figure est éliminatoire pour le jury de première session. L'examen a alors lieu au moment de la deuxième session qui tient lieu de session unique.

Motif de la dérogation : CHOIX DE LA FORMATION

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées au Master 2 Management et Gestion Publics.

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Session de rattrapage

- Une session de rattrapage est organisée. Elle concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.
- (D) Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

- Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.
- (D) Toutefois, les matières de l'UE 1 Communication et méthodologie, comme celles donnant lieu à soutenance (rapport de stage, mémoire(s) de recherche ou professionnel) ou à un examen portant sur des travaux de groupes (par exemple, conduite de projet, séminaire interculturel...) ne peuvent être présentées à nouveau et leurs notes sont conservées pour la session de rattrapage.

Motif de la dérogation : Le calendrier du stage, l'importance de la professionnalisation et la nature des épreuves concernées ne permettent pas la mise en place d'une session de rattrapage. Les notes sont donc reportées, quelles qu'elles soient.

Absence aux épreuves

- Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être présenté dans la semaine suivant le concours en question.
- (A) Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.				
																	Semestre 3 Management et Gestion Publics			
UE 1 Communication et méthodologie		9	9																	
Atelier d'expression et de communication orale		-																		
Communication		-																		
Projet professionnel et sa mise en œuvre		-	1		1	"Mémoire" de 2 à 3 pages sur projet professionnel	A		CC		0									
Méthodologie, pratique de la rédaction de rapports et de la présentation orale		-	1		1	Travaux + galop La note finale s'appuie sur les travaux réalisés (exposés, dissertations, note de synthèse...), elle comprend en outre un galop.	A		CC		0									
Grands principes de l'action Publique : Conférences d'actualité et d'initiation aux fonctions administratives		-																		

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Finances publiques de l'Etat		-	1		1	Oral final 15 minutes de préparation et 15 minutes de passage	O	00:15	CT		10	1	Oral final 15 minutes de préparation et 15 minutes de passage	O	00:15				
La nouvelle gestion publique		-	1		1	Travail collectif, exposé + fiche Travail collectif réalisé à la maison, exposé + fiche synthétique	A		CC		0								
UE 4 Contrats, marchés, régulation		7	7																
Droit de la concurrence et de la régulation		-	1		1	Oral final Préparation : 20 minutes et Passage : 20 minutes	O	00:20	CT		10	1	Oral final Préparation : 20 minutes et Passage : 20 minutes	O	00:20				
Droit des contrats et des marchés publics		-	1		1	Travail de groupe + cas pratique Travail de groupe aboutissant sur une présentation orale + cas pratique	A		CC		0								
Gestion des achats		-																	
Économie publique appliquée		-	1		1	Réalisation d'un travail écrit (final paper)	A		CC		0								
Semestre 4 Management et Gestion Publics		30	1																
UE 5 Management des hommes		7	7																
Mobiliser et gérer les compétences dans une administration		-	1		1	Travaux de groupes + Questions à Réponses Courtes écrit	A		CC		0								
Management des organisations et conduite du changement		-																	
Responsabilité sociétale et environnementale des organismes publics		-	1		1	Réalisation d'un dossier et participation orale	A		CC		0								
UE 6 Professionnalisation		23	23																
Choix 1 : conduite de projet (réponse à un appel d'offre, simulation de projet...) ET Stage (au moins 3 mois)		-	1		1	Note synthèse+présentation et rapport+note stage Conduite projet : note de synthèse et présentation devant un jury + Stage : rapport de stage et note du maître de stage	A		CC		0								
Choix 2: Mémoire de Recherche		-	1		1	Evaluation du mémoire + soutenance devant jury	A	00:30	CT		0								

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Méthodologie du mémoire		-

Document intermédiaire

Responsable(s) : Emmanuel Droit

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D) • **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
- **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés : Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité.

Un contrôle de l'assiduité est opéré dans chaque UE. A partir de 3 absences injustifiées, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de parcours. Après entretien, le responsable détermine en accord avec le responsable de la mention les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées au Master 2 Négociations et expertises internationales.

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Session de rattrapage

(D) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage

Absence aux épreuves

Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être

(A) présenté dans la semaine suivant le concours en question.

Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 Enjeux planétaires du monde contemporain (à choix: 3 sur 5)		6	3		1	Réalisation d'un travail écrit pour chaque enseignement choisi (note de recherche, analyse critique, dossier, note de synthèse)	A		CC	
Mémoire et relations internationales		-								
Approche globale du religieux		-								
La sécurité, un enjeu global		-								
Rethinking Empire		-								
Approche comparée des révolutions aux 20ème et 21ème siècles		-								
UE 2 Diplomatie de terrain (obligatoire)		9	4							
Negotiating Peace: Post-conflict peace building		-	1		1	Research Paper + oral presentation	A		CC	
Pratiques diplomatiques		-	1		1	Exercices de mise en situation	A		CC	
UE 3 La négociation multilatérale (obligatoire)		9	4							
Pratiques et expertises en contexte multilatéral		-	1		1	Présentation orale + participation	A		CC	
Négociations environnementales: vers une gouvernance internationale ?		-	1		1	Poster de recherche + paper	A		CC	
Négociations et intelligence économiques		-	1		1	Exercices de mise en situation	A		CC	
La coopération Nord-Sud		-	1		1	Revue de presse + projet de groupe	A		CC	
UE 4 Les langues des relations internationales (Enseignement en langue étrangère obligatoire et 1 langue orientale au choix parmi Arabe, Chinois, Russe et Japonais)		6	2							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Arabe		-	1		1	Voir modalités de la faculté des langues https://www.unistra.fr/etudes/decouvrir-nos-formations/par-facultes-ecoles-instituts/arts-lettres-langues/faculte-des-langues/faculte-des-langues/cursus/FH236	A		CC	
Chinois		-	1		1	Voir modalités de la faculté des langues https://www.unistra.fr/etudes/decouvrir-nos-formations/par-facultes-ecoles-instituts/arts-lettres-langues/faculte-des-langues/faculte-des-langues/cursus/FH236	A		CC	
Russe		-	1		1	Voir modalités de la faculté des langues https://www.unistra.fr/etudes/decouvrir-nos-formations/par-facultes-ecoles-instituts/arts-lettres-langues/faculte-des-langues/faculte-des-langues/cursus/FH236	A		CC	
Japonais		-	1		1	Voir modalités de la faculté des langues https://www.unistra.fr/etudes/decouvrir-nos-formations/par-facultes-ecoles-instituts/arts-lettres-langues/faculte-des-langues/faculte-des-langues/cursus/FH236	A		CC	
Semestre 4 Négociations et expertises internationales		30	1							
UE 5 Travailler dans les relations internationales (obligatoire)		6	2		0	Participation orale Tous les cours ne donnent pas systématiquement lieu à une évaluation, mais la participation orale active sera prise en compte dans la note finale à l'UE.	A		CC	
Cycle de conférences professionnelles: les carrières internationales		-								
Simulation de négociation internationale		-								
Conception, montage et gestion de projet (cours magistral)		-								
Conception, montage et gestion de projet (TD)		-	1		1	Etude de cas pratique en groupe	A		CC	
Formation à la veille stratégique (groupe de travail)		-	1		1	Présentations mensuelles + Note de synthèse finale	A		CC	
Relations internationales des collectivités territoriales		-								
TD Relations internationales des collectivités territoriales		-	1		1	Production de notes de synthèse dans le cadre de travaux de groupe	A		CC	
UE 6 Stage ou Mémoire (obligatoire)		24	8							
Stage d'une durée minimum de 3 mois		-	1		1	Rapport de Stage Le stage fait l'objet d'un rapport pouvant faire l'objet présentation lors d'une soutenance.L'évaluation du maître du stage est prise en compte.	A		CT	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Mémoire		-	1		1	Mémoire de recherche avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	A		CT	

Document intermédiaire

Responsable(s) : Jérémy Sinigaglia

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D) • **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
- **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés : Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité.

Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. A partir de 3 absences injustifiées dans une UE, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées à Sciences Po Strasbourg

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Session de rattrapage

(D) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage.

Mise en situation professionnelle

(A) NB : Si le terme de stage est utilisé ici de manière générique, la mise en situation en milieu professionnel peut s'effectuer sous d'autres formes juridiques (Service civique, contrat de travail de type CDI ou CDD, emploi aidé, etc.). Quelle que soit la forme contractuelle, il conviendra de s'assurer, avec le responsable pédagogique, que la fiche de poste indique des missions qui s'inscrivent dans le périmètre du diplôme et que la situation permet effectivement la mise en œuvre de connaissances et l'acquisition de compétences professionnelles.

Absence aux épreuves

(A) Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être présenté dans la semaine suivant le concours en question.

Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 Science politique et problèmes sociaux		3	1		1	Note de synthèse (collective)	A		CC	
Actualité des sciences sociales		-								
Actualité des sciences sociales (TD)		-								
UE 2 Politiques et sociologie de la culture		9	3							
Administration de la culture en France		-	1		1	Questions à réponses courtes	E	02:00	CC	
Administration de la culture en Région Grand Est		-								
Socioéconomie de la culture		-	1		1	Dissertation	E	02:00	CC	
Liste UE2		-	3		3	Note de recherche (collectif)	A		CC	
Sociologie des politiques, professions et publics de la culture		-								
Méthodes des sciences sociales		-								
Travaux d'étude et de recherche : enquêter sur la culture		-								
UE 3 Droit et gestion de la culture		9	3							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Cadre juridique des activités culturelles		-	1		1	Questions à réponses courtes	E	02:00	CT	
Droit fiscal de la culture		-								
Droit de la propriété intellectuelle		-								
Gestion budgétaire appliquée au secteur culturel/études de cas		-	1		1	Dossier collectif + présentation orale	A		CC	
Fondamentaux de l'organisation comptable		-	1		1	Exercices de comptabilité	E	02:00	CC	
Management du personnel		-	1		1	Questions à réponses courtes	E	02:00	CT	
Méthodologie de recherche de partenariats privés et publics		-	1		1	Note technique	A		CC	
UE 4 Institutions et politiques culturelles de l'Europe		6	2							
Institutions européennes de la culture		-								
Politiques culturelles européennes comparées		-								
Les programmes de financement européens (Europe Creative, Interreg Va)		-								
Journée d'étude : les projets à l'épreuve des financements européens		-	1		1	Note de synthèse (individuelle)	A		CC	
Liste UE4		-	2		2	Montage de projet (dossier collectif)	A		CC	
Les projets européens. Approche théorique		-								
Les projets européens. Études de cas		-								
UE 5 Outils professionnels		3	1							
Acteurs et ressources sectorielles : audiovisuel, art contemporain, patrimoine, spectacle vivant		-								
Atelier recherche et suivi de stage / recherche d'emploi		-								
Communication des institutions culturelles (6h)		-								
Atelier conduite de projet et valorisation du master		-	1		1	Rapport d'activité et présentation orale	A		CC	
Semestre 4 Politique et gestion de la culture		30	1							
UE 6 Stage et Mémoire (L'étudiant choisit de rendre un rapport de stage ou un mémoire de recherche)		30	3							
Stage (4-6 mois)		-								
Restitution des travaux d'étude et de recherche		-	1		1	Rapport de recherche et présentation orale collectif	A		CC	
Rapport de stage ou Mémoire		-	2		2	Rapport de stage ou mémoire Rapport de stage réflexif (sans soutenance) ou Mémoire de recherche (avec soutenance)	A		CT	

Responsable(s) : Helene Michel

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D) • **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
- **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés : Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est obligatoire, elle est prise en compte dans la note attribuée à l'UE. Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré.

Motif de la dérogation : Choix de la formation.

- (D) Trois absences non justifiées dans un enseignement peuvent conduire à abaisser la note finale de 2 points sur la note attribuée au titre de l'UE.

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées au Master 2 Politiques européennes et affaires publiques.

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Session de rattrapage

- (D) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage

Absence aux épreuves

Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être

(A) présenté dans la semaine suivant le concours en question.

Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 Actualités européennes et internationales (obligatoire)										
Enjeux politiques et juridiques		-	1		1	Réalisation d'un travail écrit (analyse critique, note de synthèse, étude de cas, dossier)	A		CC	
UE 2 Actions sectorielles (obligatoire à choix, l'étudiant choisit 1 matière parmi les 3)										
Marché intérieur		-	1		1	Réalisation d'un travail écrit (policy paper, note d'étude, dossier)	A		CC	
Développement durable		-	1		1	Réalisation d'un travail écrit (policy paper, note d'étude, dossier)	A		CC	
Culture et citoyenneté		-	1		1	Réalisation d'un travail écrit (policy paper, note d'étude, dossier)	A		CC	
UE 3 Lobbying en Europe (obligatoire)										
La représentation des intérêts en Europe		-								
Pratique du lobbying		-								
UE 4 Fundraising et gestion de projets européens (obligatoire)										
Les programmes de financement de l'UE		-								
Fundraising européen		-								
UE 5 L'Europe au local (obligatoire)										
Politique régionale et action publique locale		-				Examen oral portant sur l'ensemble de l'UE (15 min passage)	O	00:15	CT	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 6 Méthodologie de la recherche en sciences sociales (obligatoire)		3	3		1	Rédaction d'une note d'avancement du mémoire	A		CC	
Analyse des données		-								
Accompagnement du mémoire		-								
UE 7 Politiques européennes et propriétés intellectuelles (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Réalisation d'un travail écrit (note de recherche, analyse critique, dossier, note de synthèse) portant sur un sujet au choix parmi une liste donnée par les intervenants de l'UE	A		CC	
Propriété industrielle, brevets et marques		-								
Propriété littéraire et artistique, droit d'auteur et droits voisins		-								
UE 8 Cadres de coopération de l'UE (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Exposé et participation orale L'UE est validée sur la base d'un contrôle continu. Celui-ci repose sur la réalisation d'un exposé et la participation orale	A		CC	
EU bilateral partnerships (cours en anglais et en français)		-								
Interagency cooperation		-								
UE 9 L'Europe en mutations (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Réalisation d'un travail écrit (note d'étude, dossier, analyse critique, note de synthèse) dans l'un des deux cours qui composent l'UE	A		CC	
État, politique et administration		-								
L'Europe saisie par ses élargissements orientaux		-								
UE 10 Perspectives Est-Ouest (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Exposé portant sur un thème travaillé en cours 20 min passage	O	00:20	CT	
Enjeux de mémoire en Europe centrale et orientale		-								
Les usages du clivage Est-Ouest dans la géopolitique de l'Europe		-								
UE 11 Médias et communication en Europe (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Réalisation d'un travail écrit (note d'étude, analyse critique, dossier, note de synthèse) portant sur un sujet au choix parmi une liste donnée par les intervenants de l'UE	A		CC	
Sociologie des médias		-								
Pratiques du journalisme et de la communication		-								
UE 12 Migrations et droits de l'homme (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Réalisation d'un travail écrit (note d'étude, analyse critique, dossier, note de synthèse) portant sur un sujet au choix parmi une liste donnée par les intervenants de l'UE	A		CC	
Politiques d'asile et contrôle des frontières		-								
La protection européenne des droits fondamentaux		-								
Semestre 4 Politiques européennes et affaires publiques		30	1							
UE 13 Module de professionnalisation (obligatoire)		12	12							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Accompagnement des projets étudiants		-								
Ateliers professionnels		-	3		1	Mission professionnelle Réalisation d'une mission professionnelle et rédaction d'un compte rendu	A		CC	
UE 14 Stage OU Mémoire (obligatoire)		18	18							
Stage (de 3 à 6 mois)		-	1		2	Rapport de stage évalué par un membre de l'équipe pédagogique sans soutenance	A		CT	
					1	Évaluation du maître de stage	A		CT	
Mémoire		-	1		1	Mémoire de recherche avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	A		CT	

Document intermédiaire

Responsable(s) : Marie-Christine Aquatias

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D) • **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
- **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés : Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est obligatoire, elle est prise en compte dans la note attribuée à l'UE. Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

- (D) Trois absences non justifiées dans un enseignement peuvent conduire à abaisser la note finale de 2 points sur la note attribuée au titre de l'UE.

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées au Master 2 Politiques européennes et franco-germaniques.

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Session de rattrapage

- (D) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage

Absence aux épreuves

Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être

(A) présenté dans la semaine suivant le concours en question.

Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 Actualités européennes et internationales (obligatoire)		3	3							
Affaires européennes et enjeux franco-allemands		-	1		1	Réalisation d'un travail écrit (analyse critique, note de synthèse, étude de cas, dossier)	A		CC	
UE 2 Actions sectorielles (obligatoire à choix, l'étudiant choisit 1 matière parmi les 3)		3	3							
Marché intérieur		-	1		1	Réalisation d'un travail écrit (policy paper, note d'étude, dossier)	A		CC	
Développement durable		-	1		1	Réalisation d'un travail écrit (policy paper, note d'étude, dossier)	A		CC	
Culture et citoyenneté		-	1		1	Réalisation d'un travail écrit (policy paper, note d'étude, dossier)	A		CC	
UE 3 Regards croisés sur l'Allemagne et la France (obligatoire)		6	6		1	Examen oral portant sur l'ensemble de l'UE 15 min passage	O	00:15	CT	
Institutionen und Akteure		-								
Champ politique et espace public		-								
UE 4 L'Allemagne dans l'Europe (obligatoire)		6	6		1	Réalisation d'un travail écrit (note de synthèse, analyse critique, fiche de lecture, dossier) portant sur un sujet au choix parmi une liste donnée par les intervenants de l'UE	A		CC	
La politique économique de l'Allemagne		-								
La représentation des intérêts (cours donné en français et en allemand)		-								

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Die deutsch-französischen Beziehungen und der europäische Integrationsprozess		-								
Die grenzüberschreitende Zusammenarbeit in der Praxis		-								
UE 6 Méthodologie de la recherche en sciences sociales		3	3		1	Rédaction d'une note d'avancement du mémoire	A		CC	
Analyse des données		-								
Accompagnement du mémoire		-								
UE 7 Politiques européennes et propriétés intellectuelles (Parmi les UE 7 à 12 : si stage Choisir 2 UE ; si mémoire : Choisir 1 UE)		3	3		1	Réalisation d'un travail écrit (note de recherche, analyse critique, dossier, note de synthèse) portant sur un sujet au choix parmi une liste donnée par les intervenants de l'UE	A		CC	
Propriété industrielle, brevets et marques		-								
Propriété littéraire et artistique, droit d'auteur et droits voisins		-								
UE 8 Cadres de coopération de l'UE (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Exposé et participation orale L'UE est validée sur la base d'un contrôle continu. Celui-ci repose sur la réalisation d'un exposé et la participation orale	A		CC	
EU bilateral partnerships (cours en anglais et en français)		-								
Interagency cooperation		-								
UE 9 L'Europe en mutations (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Réalisation d'un travail écrit (note d'étude, dossier, analyse critique, note de synthèse) dans l'un des deux cours qui composent l'UE	A		CC	
État, politique et administration		-								
L'Europe saisie par ses élargissements orientaux		-								
UE 10 Perspectives Est-Ouest (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Exposé portant sur un thème travaillé en cours 20 min passage	O	00:20	CT	
Enjeux de mémoire en Europe centrale et orientale		-								
Les usages du clivage Est-Ouest dans la géopolitique de l'Europe		-								
UE 11 Médias et communication en Europe (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Réalisation d'un travail écrit (note d'étude, analyse critique, dossier, note de synthèse) portant sur un sujet au choix parmi une liste donnée par les intervenants de l'UE	A		CC	
Sociologie des médias		-								
Pratiques du journalisme et de la communication		-								
UE 12 Migrations et droits de l'homme (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Réalisation d'un travail écrit (note d'étude, analyse critique, dossier, note de synthèse) portant sur un sujet au choix parmi une liste donnée par les intervenants de l'UE	A		CC	
Politiques d'asile et contrôle des frontières		-								

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Semestre 4 Politiques européennes et franco-germaniques		30	1							
UE 13 Module de professionnalisation (obligatoire)		12	12							
Groupes de travail		-	9		1	Travail de groupe Réalisation d'un travail de groupe donnant lieu à un rapport écrit et une restitution orale	A		CC	
Accompagnement des projets étudiants		-								
Ateliers professionnels		-	3		1	Mission professionnelle Réalisation d'une mission professionnelle et rédaction d'un compte rendu	A		CC	
UE 14 Stage OU Mémoire (obligatoire)		18	18							
Stage (de 3 à 6 mois)		-	1		1	Évaluation du maître de stage	A		CT	
					2	Rapport de stage évalué par un membre de l'équipe pédagogique, sans soutenance	A		CT	
Mémoire		-	1		1	Mémoire de recherche avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	A		CC	

Document interne à l'Université de Strasbourg

Responsable(s) : Vincent Dubois

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D) • **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
- **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés : Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité.

Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. A partir de 3 absences injustifiées dans une UE, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

Motif de la dérogation : Choix de la formation.

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées à Sciences Po Strasbourg

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Session de rattrapage

(D) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage.

Mise en situation professionnelle

(A) NB : Si le terme de stage est utilisé ici de manière générique, la mise en situation en milieu professionnel peut s'effectuer sous d'autres formes juridiques (Service civique, contrat de travail de type CDI ou CDD, emploi aidé, etc.). Quelle que soit la forme contractuelle, il conviendra de s'assurer, avec le responsable pédagogique, que la fiche de poste indique des missions qui s'inscrivent dans le périmètre du diplôme et que la situation permet effectivement la mise en œuvre de connaissances et l'acquisition de compétences professionnelles.

Absence aux épreuves

(A) Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être présenté dans la semaine suivant le concours en question.

Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 Théories et méthodes des sciences sociales (obligatoire)										
Actualité des sciences sociales		-								
Théories sociologiques		-	1		1	Dossier remis à la fin du semestre : questions théoriques posées dans le mémoire	A		CC	
Méthodes des sciences sociales		-	1		1	Dossier remis à la fin du semestre : questions méthodologiques posées dans le mémoire	A		CC	
Introduction aux méthodes quantitatives		-								
Sciences sociales de l'international		-	1		1	Dossier remis à la fin du semestre : l'intégration d'une perspective internationale dans le mémoire	A		CC	
UE 2 Pratiques des métiers de la recherche en sciences sociales (obligatoire)										
		6	2							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Métiers de l'observation sociopolitique		-	1		1	Dossier remis à la fin du semestre : réflexion sur le travail de recherche hors champ ou note de lecture critique pour accompagner la préparation d'un projet de thèse	A		CC	
UE 3 Langues (obligatoire)		3	1							
Anglais appliqué aux sciences sociales		-	1		1	Plusieurs travaux Le contrôle continu prendra la forme de plusieurs travaux (exposé, présentation orale, essais, fiche de lecture)	A		CC	
UE 4 Spécialisation (Choix d'un enseignement parmi 2 et choix de deux enseignements parmi une liste proposée)		6	2							
Cours fondamental Sociologie politique en Europe		-	2		2	Oral final 20 min passage	O	00:20	CT	
Cours fondamental Action publique en Europe		-	2		2	Oral final 20 min passage	O	00:20	CT	
Cours optionnel 1 (cf. liste proposée)		-	1		1	Selon les modalités de la formation d'origine	A		CC	
Cours optionnel 2 (cf. liste proposée)		-	1		1	Selon les modalités de la formation d'origine	A		CC	
UE 5 Séminaire (Choix d'un enseignement parmi 2)		6	2							
Séminaire sociologie politique en Europe 1		-	2		2	Dossier remis à la fin du semestre : note d'avancement du mémoire	A		CC	
Séminaire action publique en Europe 1		-	2		2	Dossier remis à la fin du semestre : note d'avancement du mémoire	A		CC	
Semestre 4 Sciences sociales du politique		30	1							
UE 6 Encadrement (2 enseignements obligatoires et choix d'un séminaire parmi 2)		6	2							
Séminaire sociologie politique en Europe 2		-	2		2	Exposé oral La participation orale active sera prise en compte dans la note finale à l'UE	A		CC	
Séminaire action publique en Europe 2		-	2		2	Exposé oral La participation orale active sera prise en compte dans la note finale à l'UE	A		CC	
Atelier de traitement quantitatif des données		-	1		1	Travail encadré Dossier présentant des analyses statistiques	A		CC	
Valorisation et professionnalisation		-								
UE 7 Mémoire et Stage (Choix 1 : Mémoire seul / Choix 2 : Mémoire et Stage)		24	8							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Mémoire seul		-	8		8	Mémoire de recherche avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	A		CT	
Mémoire et stage (2 mois minimum)		-	8		6	Mémoire de recherche avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	A		CT	
					2	Rapport de stage sans soutenance	A		CT	

Document intermédiaire

Modalités d'Évaluation des Connaissances et des Compétences

Année universitaire 2023/2024

Sciences Po Strasbourg

Critères d'édition

Utilisateur : Clémentine BOURGEOIS

Objectif : Relecture

Modèle : A

Date : 25/05/2023

Règles standards : Avec

Références : Sans

Formation

Master 2 Sécurité de l'Europe et stabilité internationale

Dates de validation

Conseil de composante : 15/05/2023 CFVU : Non

MASTER

Règles applicables à tous les diplômes MASTER sélectionnés

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Dérogations : 0

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Dérogations : 1

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Dérogations : 1

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Dérogations : 1

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Dérogations : 0

Modalités d'accès et de progression en master

L'accès en première année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil déterminées par le conseil d'administration sur proposition de la CFVU. L'admission est prononcée par le président de l'université sur proposition de la commission pédagogique ou du jury compétent.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

Dérogations : 0

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Dérogations : 0

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Dérogations : 0

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Déroghations : 0

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

Déroghations : 0

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Déroghations : 0

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté doit comporter au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Déroghations : 0

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Déroghations : 0

Compensation en master et obtention du diplôme

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Déroghations : 0

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : les notes des semestres du Master ne se compensent pas entre elles.

Déroghations : 1

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.
Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Dérogations : 0

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

Dérogations : 0

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dérogations : 0

Calcul de la moyenne générale

La moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

Dérogations : 0

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Dérogations : 0

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.
Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Dérogations : 0

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

Dérogations : 0

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Dérogations : 0

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Dérogations : 0

Diplôme intermédiaire de maîtrise

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres du Master. Les semestres ne se compensent pas entre eux.

Dérogations : 0

La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans pondération des semestres.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Dérogations : 0

Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 0

Règles applicables aux diplômes MASTER en régime CC/CT

Session de rattrapage

Une session de rattrapage peut être organisée.

La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Dérogations : 1

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Dérogations : 0

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Dérogations : 0

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 0

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

Additionnels : 1

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 0

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Dérogations : 1

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Dérogations : 1

Document intermédiaire

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- (D) • **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC
- **Aménagements des contrôles continus**, qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

Motif de la dérogation : Aménagements non considérés : Dispense de contrôle continu : remplacé par la disposition « Aménagement des contrôles continus » Sessions spéciales d'examen : non applicable car la formation n'est pas en évaluation continue intégrale

Assiduité

- (D) L'assiduité aux enseignements est obligatoire, elle est prise en compte dans la note attribuée à l'UE. Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

- (D) Trois absences non justifiées dans un enseignement peuvent conduire à abaisser la note finale de 2 points sur la note attribuée au titre de l'UE.

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées au Master 2 Sécurité de l'Europe et stabilité internationale.

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Session de rattrapage

- (D) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

(D) /

Motif de la dérogation : Pas de session de rattrapage.

Absence aux épreuves

Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être

(A) présenté dans la semaine suivant le concours en question.

Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 Actualités européennes et internationales (obligatoire)		3	3		1	Examen oral portant sur l'ensemble de l'UE 20 min passage	O	00:20	CT	
Sécurité internationale		-								
UE 2 Actions sectorielles (obligatoire à choix, l'étudiant choisit 1 matière parmi les 3)		3	3							
Marché intérieur		-	1		1	Réalisation d'un travail écrit (policy paper, note d'étude, dossier)	A		CC	
Développement durable		-	1		1	Réalisation d'un travail écrit (policy paper, note d'étude, dossier)	A		CC	
Culture et citoyenneté		-	1		1	Réalisation d'un travail écrit (policy paper, note d'étude, dossier)	A		CC	
UE 3 Politiques européennes de défense et sécurité (obligatoire)		6	6		1	Examen oral portant sur l'ensemble de l'UE 20 min passage	O	00:20	CT	
Sociologie et évolution de la PESC		-								
EU political, civilian and military actions (cours en anglais)		-								
UE 4 Mutations de la sécurité (obligatoire)		6	6		1	Examen oral portant sur l'ensemble de l'UE 15 min passage	O	00:15	CT	
Doctrines de défense et de sécurité		-								
Rivalités de puissances et conflictualité au XXIème siècle		-								
UE 5 Économie de la sécurité (obligatoire)		6	6		1	Examen oral portant sur l'ensemble de l'UE 20 min passage	O	00:20	CT	
Acteurs privés de la sécurité		-								

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 6 Méthodologie de la recherche en sciences sociales (obligatoire)		3	3		1	Rédaction d'une note d'avancement du mémoire	A		CC	
Analyse des données		-								
Accompagnement du mémoire		-								
UE 7 Politiques européennes et propriétés intellectuelles (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Réalisation d'un travail écrit (note de recherche, analyse critique, dossier, note de synthèse) portant sur un sujet au choix parmi une liste donnée par les intervenants de l'UE	A		CC	
Propriété industrielle, brevets et marques		-								
Propriété littéraire et artistique, droit d'auteur et droits voisins		-								
UE 8 Cadres de coopération de l'UE (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Exposé et participation orale L'UE est validée sur la base d'un contrôle continu. Celui-ci repose sur la réalisation d'un exposé et la participation orale	A		CC	
EU bilateral partnerships (cours en anglais et en français)		-								
Interagency cooperation		-								
UE 9 L'Europe en mutations (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Réalisation d'un travail écrit (note d'étude, dossier, analyse critique, note de synthèse) dans l'un des deux cours qui composent l'UE	A		CC	
État, politique et administration		-								
L'Europe saisie par ses élargissements orientaux		-								
UE 10 Perspectives Est-Ouest (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Exposé portant sur un thème travaillé en cours 20 min passage	O	00:20	CT	
Enjeux de mémoire en Europe centrale et orientale		-								
Les usages du clivage Est-Ouest dans la géopolitique de l'Europe		-								
UE 11 Médias et communication en Europe (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Réalisation d'un travail écrit (note d'étude, analyse critique, dossier, note de synthèse) portant sur un sujet au choix parmi une liste donnée par les intervenants de l'UE	A		CC	
Sociologie des médias		-								
Pratiques du journalisme et de la communication		-								
UE 12 Migrations et droits de l'homme (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Réalisation d'un travail écrit (note d'étude, analyse critique, dossier, note de synthèse) portant sur un sujet au choix parmi une liste donnée par les intervenants de l'UE	A		CC	
Politiques d'asile et contrôle des frontières		-								
La protection européenne des droits fondamentaux		-								
Semestre 4 Sécurité de l'Europe et stabilité internationale		30	1							
UE 13 Module de professionnalisation (obligatoire)		12	12							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Accompagnement des projets étudiants		-								
Ateliers professionnels		-	3		1	Mission professionnelle Réalisation d'une mission professionnelle et rédaction d'un compte rendu	A		CC	
UE 14 Stage OU Mémoire (obligatoire)		18	18							
Stage (3 à 6 mois)		-	1		1	Évaluation du maître de stage	A		CT	
					2	Rapport de stage évalué par un membre de l'équipe pédagogique, sans soutenance	A		CT	
Mémoire		-	1		1	Mémoire de recherche avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	A		CT	

Document interne

Point 3 de l'ordre du jour

Règlements des examens et MECC des Masters, de la Licence Pro 2023/24

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg a adopté avec 27 voix pour et 4 abstentions les règlements des examens et MECC des Masters et de la Licence Pro pour 2023/2024.

Jean-Philippe HEURTIN

Directeur de Sciences Po Strasbourg

